

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019

Alexandre TRONCHE demande à respecter une minute de silence en hommage à l'ancien président de la République Jacques CHIRAC décédé.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2. Syndicat Belloc : modification des statuts du syndicat mixte Belloc et présentation du rapport sur la qualité et le service de l'eau

Pour faire suite à la volonté de 13 communes de la communauté de communes Midi Corrèzien (*communes du territoire Bellocois*) et adhérentes au syndicat mixte Belloc, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'exercice d'une compétence à la carte « voirie communautaire d'intérêt non-communautaire ». La modification a été validée le 09 juillet 2019. Le financement de cette compétence se fera par contribution budgétaire annuelle.

La modification des statuts est soumise à l'approbation des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Monsieur le Maire expose :

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- | | | |
|--------------------------|----------|-----------------------|
| - Atiliac | | - Nonards |
| - Astailac | | - Puy d'Arnac |
| - Beaulieu-sur-Dordogne | (Commune | - Queyssac-les-Vignes |
| nouvelle) | | - Sioniac |
| - Bilhac | | - Tudeils |
| - Chenaillet-Mascheix | | - Végennes. |
| - La Chapelle-aux-Saints | | |
| - Liourdres | | |
| - | | |

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- | | |
|--|---|
| - Des travaux de chaque commune ; | - Des charges liées aux emprunts effectués |
| - De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ; | proratisés pour chaque commune ; |
| - D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ; | - D'une participation aux frais de gestion du Syndicat. |

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau :

La projection vidéo du rapport est effectuée en séance.

3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement :

Christophe Caron commente le document qui a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Le rapport donne des indicateurs techniques et financiers sur le service assainissement.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2018

Présenté conformément à l'article L2224.5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 modifié

Préambule :

Le présent document est une note de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018, l'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un transfert de compétence vers la communauté de communes midi-corrézien.

Le service d'assainissement collectif est géré en régie par les services municipaux, assistés de la Saur pour une mission d'assistance technique sur la station d'épuration.

La station d'épuration de Meyssac traite les eaux usées des habitants de la commune raccordés au réseau auxquels s'ajoutent une partie de la commune de Collonges la Rouge et le camping de Collonges la Rouge.

Deux industriels rejettent également leurs effluents sur le réseau meyssacois :

- La société Simah Sothys
- Les établissements Fruinov situés sur la commune de Collonges la Rouge

Les indicateurs techniques :

La station d'épuration :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service au cours de l'année 2012. Un ouvrage de régulation situé sur la commune de Collonges pour les effluents rejetés par l'entreprise Fruinov est opérationnel depuis 2013.

La station d'épuration a été dimensionnée pour un débit journalier par temps sec de 552 m³ par jour. C'est un ouvrage de type boues activées avec une aération prolongée de capacité de 4175 équivalents habitants.

La filière de traitement des boues est une déshydratation par centrifugeuse. Elles sont extraites du bassin d'aération pour être dirigées vers une centrifugeuse où elles sont épaissies par ajout de polymère et déshydratées.

Les boues sont stockées dans des bennes puis évacuées pour être valorisées sur une plateforme de compostage.

Le réseau d'assainissement collectif :

La commune de Meyssac est desservie par un réseau de collecte qui s'étend sur une longueur d'environ 12300 mètres dont :

- Environ 8200 mètres de réseau séparatif
- Environ 4100 mètres de réseau unitaire

Un diagnostic du réseau d'assainissement permettrait d'une part, de mieux cerner l'état du linéaire et d'autre part, permettrait la recherche de solutions techniques pour le traitement des nombreuses eaux parasites permanentes et temporaires. Ce diagnostic a été engagé sur l'exercice 2015. Il est toujours en cours de réalisation. Afin d'affiner les données du diagnostic, des études complémentaires ont été préconisées par l'agence de l'eau Adour Garonne concernant la réalisation de 116 diagnostics de branchement supplémentaires et 3170 ml d'inspections télévisées (montant total HT des études complémentaires : 23143.00 € HT).

Cette dépense supplémentaire fera l'objet d'un financement départemental et de l'agence de l'eau.

La présentation du rapport de la phase 2 et la programmation de travaux ont été restituées à la fin de l'année 2018 par le bureau d'études Dejante. Il conviendra de mesurer l'impact financier de ces travaux sur le prix de la redevance demandée aux usagers.

L'agence de l'eau souhaite obtenir une synthèse des travaux qui permettra d'apprécier l'impact de ces derniers (réduction de la pression sur le milieu et évaluations des rejets directs) afin de pouvoir se prononcer sur les éventuelles subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre.

L'agence de l'eau indique que les travaux liés à la désimperméabilisation des sols sont désormais financés à hauteur de 50 %. Elle préconise également à ce stade de l'étude de réaliser un zonage des eaux pluviales.

Les indicateurs financiers :

Le prix de l'assainissement :

Les tarifs sont examinés chaque année en séance du conseil municipal.

Il n'existe pas de tarification spécifique suivant le type d'usager. Seuls les agriculteurs bénéficient d'un forfait de 110 m³ pour tenir compte des besoins en eau du bétail et des apports faits aux cultures.

Pour ce qui concerne les rejets des effluents dits industriels, une convention a été signée avec l'entreprise Simah Sothys déterminant un prix spécifique tenant compte d'un coefficient de pollution.

Le tarif des raccordés s'établit comme suit :

- D'une part un forfait
- D'autre part le prix au m³

Le taux de TVA applicable pour l'année 2018 est de 10 %.

La redevance est calculée en fonction du nombre de m³ d'eau consommé par chaque abonné. Les éléments sont communiqués par le service de la Saur.

La redevance 2018 est calculée sur les consommations 2017.

Depuis 2008, les abonnés sont assujettis à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette redevance est intégrée à la facture assainissement et reversée par la collectivité à l'agence.

Pour l'année 2018, la taxe perçue et reversée s'élève à la somme de 11197.14€.

Les tarifs de 2018 ont été revus à la hausse afin d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement et de se rapprocher des tarifs pratiqués par les collectivités qui disposent du service :

- Prix au m³ : 1.10 €
- Prix du forfait : 50.00 €
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 par m³ d'eau

Les dépenses d'exploitation :

Elles concernent essentiellement les fournitures d'entretien de la station d'épuration (Énergie, produits de traitement etc...), le reversement sur le budget communal du salaire de l'employé préposé au fonctionnement des installations.

Les frais relatifs au traitement des boues s'élèvent à 11804.00 € (location des bennes, enlèvement, analyse et compostage des boues).

Une facture d'achat de polymère a été réglée à la Saur pour un montant de 3372.00 €.

Les dépenses relatives au personnel s'élèvent à 14163.10 € (charges incluses).

L'entreprise Saur assure une mission d'assistance technique pour un montant annuel de 33976.35 € (Paiement de l'assistance technique de l'année 2018 + dernier trimestre 2017).

Les recettes d'exploitation :

L'essentiel des recettes est constitué des redevances versées par les différents usagers

- Commune de Meyssac : 74568.40 € HT
- Simah Sothys 11995.40 € HT
- Commune de Collonges la Rouge : 49114.67 €
- Communauté de communes des villages du midi-corrézien pour le camping du moulin de la Valane : 3937.92 €

A compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, une convention a été établie avec la commune de Collonges et le syndicat Collonges Meyssac.

Cette convention fixe les critères de répartition retenus pour le calcul de la contribution due par les deux collectivités en contrepartie des effluents reçus.

La répartition financière est établie au prorata des charges polluantes.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

Evolution du nombre de m³ assainis et du nombre d'abonnés sur les 5 dernières années :

Années	Nombre de m ³	Nombre d'abonnés
2013	59019	499
2014	55895	514
2015	52285	500
2016	52108	502
2017	51921	509
2018	54050	511

Le vote du compte administratif 2018 laisse apparaître une section de fonctionnement déficitaire pour un montant de 10080.18 € : dépenses réelles nettes : 180186.61 €

Recettes réelles nettes : 170106.43 €

Le déficit de la section s'explique par l'absence de versement de la prime pour épuration Adour Garonne au titre de l'exercice 2018.

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure cependant fragile.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Le tarif de cette participation est calculé à partir de la surface de plancher de la construction nouvelle x 6.00 €.

Tout propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau d'assainissement collectif peut demander le branchement au réseau.

Il sera redevable dans ce cas de la taxe de raccordement calculée de façon forfaitaire : 450 €.

Les demandes de raccordement sont déposées à la mairie et instruites en régie par les services municipaux.

Pas de perception de taxe en 2018.

La section d'investissement :

Elle présente un solde déficitaire d'un montant de 35946.47 € absorbé par l'excédent reporté d'un montant de 45562.87 € après affectation.

Les dépenses :

Les dépenses mandatées pour le schéma assainissement s'élèvent à 30681.85 €

Les restes à réaliser concernant le diagnostic sont donc reportés sur l'exercice 2019 : dépenses : 42438.25 € , recettes : 46500.00 €.

-la réalisation travaux d'assainissement à Vars pour un montant de 15506.20 €,

Il convient de rajouter à ces dépenses,

- le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration :

Montant du prêt 435000.00 € sur 25 ans

Montant de l'annuité : 30926.58 €

-le remboursement des avances consenties par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration et de travaux de réseaux d'assainissement réalisés en 2002.

Montant des sommes remboursées sur l'exercice 2018 : 5266.32 €

4. Extension du réseau assainissement Vars : demande de financement au conseil départemental :

Monsieur le Maire expose que les héritiers de la propriété Labrunie située à Vars procèdent actuellement à la division des parcelles en vue d'une cession en terrains constructibles.

Cette unité foncière peut permettre la construction de 4 voire 5 habitations.

Les réseaux de desserte en eau et électricité sont présents, le réseau d'assainissement existant n'est pas dimensionné pour assurer un traitement convenable des eaux usées et ne permet pas techniquement le raccordement des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide à l'unanimité de procéder à une extension du réseau
- ✓ valide le devis de l'entreprise Chaulet Eric pour un montant de 22927.50 € HT
- ✓ sollicite l'aide du Département de la Corrèze au titre de l'extension des réseaux de collecte des eaux usées
- ✓ valide le plan de financement qui suit :

Montant HT	22927.50 €
Montant TTC	27513.00 €
Aide sollicitée conseil départemental 20 %	4585.50 €
Montant à charge de la collectivité	18342.00 €

- ✓ Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant aux travaux qui seront engagés et accomplir toutes formalités.

5. Consultation marché assurances :

La commune est en affaire avec plusieurs compagnies d'assurances qui diffèrent selon le domaine d'intervention.

C'est ainsi que le parc véhicule est assuré par la compagnie AXA, les contrats de multirisque et d'assurance des biens ont été confiés à la compagnie Groupama et la CNP couvre les risques statutaires du personnel titulaire.

Eu égard au montant global du budget assurances supérieur à 25000.00 €, une mise en concurrence peut générer des économies. Il conviendra de mettre en œuvre une procédure adaptée dématérialisée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la consultation.

6. Délibération de principe création des accès pour les particuliers :

Deux délibérations anciennes (une de 1995 et l'autre de 2001) établissent le principe selon lequel, « après description du projet et accord de la commune, la réalisation des travaux sur le domaine public sera à la charge de la collectivité la fourniture restant à la charge du demandeur ».

La collectivité possédait, à cette époque, du matériel technique qui permettait aux agents de réaliser l'intervention à moindre coût (notamment une pelle Mecalac).

Après avoir recensé les pratiques dans quelques collectivités, il apparaît que la création de nouveaux accès à la voie publique est presque toujours à la charge du demandeur et doit systématiquement faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation.

Christophe Caron propose de constituer un groupe de travail qui proposera des principes qui seront appliqués soit au travers d'une délibération soit dans un règlement simplifié concernant l'occupation du domaine public.

Les élus qui suivent souhaitent faire partie du groupe de travail : Gilles Bonneval, Stéphane Larcier, Murielle Gente, Stéphanie Ciscard, Alexandre Tronche, Marcel Maffioletti et Marie-Laure Léger.

7. Classe de découverte école élémentaire :

Murielle Gente indique que l'école a fait acte de candidature pour l'organisation d'un séjour classe de découverte à la Martière sur l'Ile d'Oléron. Les enfants des classes de CE2 CM1 et CM2 bénéficieraient de ce séjour pendant une semaine.

Le conseil municipal remercie les enseignants pour leur engagement à accompagner et à encadrer les enfants.

Le principe de financement est validé à l'unanimité (participation des familles, du conseil départemental et de la collectivité).

8. Régie médiathèque :

L'article 7 de la décision en date du 18 août 2006 portant création d'une régie pour la bibliothèque prévoit le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. A ce jour, aucun des régisseurs en poste n'a bénéficié de cette indemnité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la suppression de cet article.

Questions diverses :

- Motion « Nous voulons des coquelicots » : Lors du conseil municipal du 17 juin, le collectif « Nous voulons des coquelicots » a présenté aux élus leur mouvement.

Il avait été convenu à l'issue des échanges que la signature de la motion impliquait une cohérence d'actions et de pratiques à l'échelon communal et qu'une démarche collective serait la bienvenue pour faire aboutir une politique volontariste en matière d'utilisation des pesticides.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission qui mènera une réflexion globale et fera des propositions sur la gestion des espaces publics, le désherbage, l'utilisation des produits phytosanitaires, le fleurissement.

Stéphanie Ciscard, Caroline Gary, Gilles Bonneval et Murielle Gente souhaitent faire partie du groupe de travail.

Les préconisations devront permettre une mise en œuvre des actions retenues dès le printemps prochain.

- Réunion publique Plan Aménagement du Bourg : La réunion publique de présentation du projet d'aménagement est fixée au jeudi 03 octobre à 18 h 30 salle de Versailles.

La communication a été faite auprès des commerçants, sur les réseaux sociaux, sur le site communal et dans la presse locale.

- Réunion Grand'Rue : Pour faire suite à la demande des commerçants de la Grand'Rue qui souhaiteraient que la rue soit réservée aux piétons les mardi et vendredi matin de juillet août, une réunion de concertation avec les commerçants de la place du jet d'eau est programmée le lundi 07 octobre à 18 heures.
- Réunion de présentation du projet jardin du Vallon aux partenaires financiers potentiels :

Les membres du comité pilotage ainsi que divers partenaires avaient été conviés sur le site de l'IME. Etaient présents, un représentant de la CAF, de la MSA, de l'ARS, du conseil départemental, de Via Santé, du GAL vallée de la Dordogne Corrèzienne. Après une visite de l'aménagement réalisé par l'institut médico éducatif, Monsieur Planchon a présenté le projet communal.

A ce jour, seuls les engagements financiers du Département et du conseil régional Nouvelle Aquitaine sont fermes.

- Point sur les travaux :

- ✓ Les travaux de voirie du Chauze sont achevés
- ✓ L'aménagement de la cour de l'ancienne cantine est programmé d'ici la fin de l'année.
- ✓ Les travaux aux vestiaires rugby sont achevés. Le ré agréage du sol sera réalisé dès lors que les menuiseries seront changées.
- ✓ Le système d'alarme du local des services techniques est en place.
- ✓ Ressourcerie le Tri-Porteur : La convention relative à la mise à disposition des locaux entre l'association et la commune prend fin le 30 novembre 2019.

Un rapprochement avec la Ressourcerie Gaillarde permettrait de développer l'activité actuelle. Christophe Caron propose aux élus intéressés de mener une réflexion sur les orientations qui pourraient être prises et sur le montage d'un partenariat avec la ressource gaillarde avec une visite de leurs locaux.

Jean-Pierre Faurie, Caroline Gary, Gilles Bonneval, Sancia Terrioux souhaitent faire partie de la commission.

- ✓ Forum des associations : Caroline Gary dresse un bilan du forum : 28 associations présentes, seules les associations meyssacoises étaient présentes pour cette première édition. La réunion bilan est programmée fin octobre. Chacune des associations a pu présenter ses activités voire pour certaines d'entre elles des démonstrations.
Ce fut, pour tous, bénévoles et visiteurs, un moment agréable de partage et de rencontre.
- ✓ Pont du Mazet de Lascombe : Des agriculteurs ont signalé que le pont se déchaussait. Une expertise a été demandée aux services du Département qui ont établi un diagnostic et qui préconisent d'avoir recours à un maître d'œuvre.
- ✓ Médiathèque : signature d'une convention avec Profession Sport pour l'intervention d'une conteuse pour les scolaires une fois par mois.

Changement du logiciel de gestion du prêt de livres : coût du nouvel outil : 5034.00 €. Voir si possibilité de financement au titre de la DGD.

- ✓ Camping la Valane : La gestion du complexe touristique la Valane est assurée en régie par la communauté de communes Midi Corrèzien.

Compte tenu de l'absence de capacité financière permettant de mettre en œuvre un plan d'investissement sur le site (remplacement des mobil-homes, aménagement des huttes) les élus communautaires ont souhaité réaliser un audit afin de définir le meilleur mode de gestion de l'équipement touristique.

A l'issue de l'audit, le mode de gestion validé est la délégation de service public. L'appel à candidatures réalisé a permis de retenir 3 candidatures parmi lesquelles deux seront auditionnées.

Christophe Caron indique que, contrairement à la rumeur qui circule sur les réseaux sociaux, le camping n'est pas à vendre.

La délégation de service public est un contrat qui permet à une collectivité de confier la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé. La structure publique signe un contrat qui définit les engagements du délégataire et le montant de la redevance.

Compte tenu de la vocation publique de la piscine, il a décidé que la communauté de communes conserverait la gestion des bassins nautiques.

- Stéphanie Ciscard évoque le problème de la vitesse aux abords de l'école et l'utilisation du parking non autorisé. Il est proposé que la commission voirie se réunisse pour proposer des solutions.
- Stéphanie Mirat signale des fuites au bâtiment du dojo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.